# LE VÉRIDIQUE : " O COURIER UNIVERSEL:

Du 28 NIVOSE, an 5°. de la République française.
( Mardi 17 Janvien 1797, vieux etyle.)

(DIGERA VERUM QUID VETAT?)

#### A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Lereux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n°. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reques.

#### Cours des changes du 27 nivose.

Amsterdam	59 ± 60 ±
Hambourg	192 1 190
Espagne	11 2 6
Gênes	
Livourne	$101\frac{1}{2}$ à 2 m.
Bale	1 p. à 10 j.
Plastres	
Quadruple	
Ö- fin	
Souverain	33 126
Mandat	

#### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### IRLANDE.

Dublin, 29 décembre. Les prêtres catholiques de ce psysse sont réunis pour diriger leur influence dans le sens du gouvernement, et empêcher que les mécontens ne secondent les attaques des français. L'un d'eux a adressé à son diocèse une épît e conque en ces termes:

« Dans ce mement de consternation et de dou'eur, edois, mes chers frères, remettre sous vos yeux les rincipes de loyauté et de vertu qui doivent servir de règle à votre conduite. La soumission au souverain, le respect pour les autorités ont toujours été les grands caractères par lesquels les chrétiens ont été distingués. los ancêtres se sont signalés par le patriotisme et par obéissance pour la forme établie du gouvernement dans es tems bien différens de ceux où rous avons le bonheur e vivre; car, grâces à la Providence, nous ne sommes lus strangers dans not e pat ie! nous ne somm s plus aclus des bienfaits de l'houreuse constitution dec pays! les distinctions o leuses ne nous séparent plus de nos oncitoyens l'les loux liens de la reconnoissance et du vair nous attachent à notre gracieux souverain! l'inêt mutuel et la charité chretienne nous attachent à nos compatriotes!

» Ces principes vous dicteront la conduite que vous devez tenir en cas que l'ennemi, qui menace nos côtes, effectueroit une invasion et pénétreroit dans ce pays. Il ne manquera pas de vous inviter à concourir à ses vues ; il vous dira qu'il vient vous délivrer du joug de la tyrannie sous laquelle vous gémissez, et de vous rétablir dans vos droits.

" Vous, bon peuple, à qui je m'adresse en particulier, vous qui êtes étranger aux objets de la politique, ah! si vou aviez sa comment ces hommes ont rempli leurs promesses d'uns ces pays malheureux, où l'on a été assez foible pour leur accorder de la confiance, vous vous garderiez bien d'une crédulité aussi funeste, et vous sauriez vous défier des hommes qui ont foulé aux pieds les loix divines et humaines! La Germanie, la Flandre, l'Italie, la Hollande, pour ne pas faire mention de notre propre pays, ces contrées jadis si fortunées, et aujourd'hui réduites à la plus profonde misère, attestent la désolation et la destruction que la fraternisé fres aise par-tout mène à sa suite.

"Ne vous prenez pas à l'appât de cette égalité des propriétés qu'ils ne manqueront pas de vous présenter; ils en ont fait autant dans le pays où le pauvre, bien loin d'avoir été enrichi des dépouilles du riche, a été au contraire privé de sa chétive subsistance.

» Ne soyez pas la dupe de leurs beaux discours; ils ne viennent que pour voler, pour assassiner et pour détruire. N'écoutez pas les partisans qu'ils ont dans ce pays; ils ne cherchent qu'à vous corrompre: unissezvous, au contraire, à ceux de vos vertueux concitoyens qui se sont toujours distingués par leur patriotisme, pa le courage qu'ils ont opposé aux ennemis du dehors, et aux manœuvres de ses ennemis intérieurs, qui ont voulu entraîner leur patrie dans l'abime de l'anarchie. Obéissez aux loix qui protègent vos personnes et vos propriétés; honorez le magistrat qui exécute ces loix bienfaisantes, et soyez prêts à l'assister de tout votre pouvoir.

n Que ce soit là la règle de votre conduite, mes chers frères, et vous vous assurerez la faveur de votre Dieu et Papprobation des hommes vertueux; si vous agissez autrement, vous vous préparer z un malheur inévitable dans ce mon le, et éternel dans l'autre.

» Je terminerai ma lettre par cette réflexion simple, que si la ho de da nos imples aggresseurs, étoit parvenue à s'établir dans ce pays, vois n'auriez pas la consolat on decélébrer aujourd'hui la sainte fête de Noët, avec joie et reconnoissance, et d'unir vos louanges à celles de tous les chrétiens de la terre et les esprits célestes, a

s trouvent en régime, I en est de avec une : Dubruel e taxer ces enmission

té une ré-

n mois de es voleurs s diamans les faits, ne Corpin elle lui a t de plus order une en mois, aent de la ganisation

es qui ont se que les t pas reçu a soumis; qu'imparoublié les ter à l'orstière, en nyenir au le du sysmanie de d'anciens lité, poureroit bien-

s, passe à rouve iner au mal, , sauf les

en comité e en con-

en date du

dans et de l'opidésirer que me source les aliéner. ront à la une indus-

ande cette

nt. ADE-L. Strasbourg, 10 janvier.

Enfin Kehl, ce tombeau de 18 mille hommes, est rendu aux autrichiens. La joie est peinte sur tous les visages de nos militaires. On respire depuis la fin de cette boucherie. Les 50 arpens de terre pour lesquels on se battoit depuis 2 mois, sont donc adjugés aux autrichiens ; si l'enchère avoit duré un mois encore , une révolution militaire, la plus dangereuse de toutes les révolutions, paroissoit immanquable. On assure que la tête du pont d'Huningue n'est point comprise dans la capitulation, et ne sera pas rendue.

P. S. Le grand pont étoit fort en Jommagé, au moyen d'une nouvelle batterie que les autrichiens avoient construite, et qui avoit coulé bas deux pontons du pont

de bateaux.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE. Coutances, 23 nivose.

Au redacteur.

Les terroristes font tous leurs efforts pour faire croire que la chouannerie veut relever la tête; mais c'est une manœuvre usée, pour tâcher de nous ramener le régime militaire, et de dicter par-là le choix du peuple Le corps législatif ne souffrira pas qu'une des plus belles portions du territoire français (le Cotentin) soit de nouveau mise hors de la constitution, sur-tout quand elle est tranquille. On se demande que fait à Coutances un général peu connu, nommé Cambray, qui s'intitule commandant dans le département de la Manche, et qui tient ici ce qu'il appèle le quartier-ginéral? ici où il n'y a ni armée, ni ennemis à combattre!

Vous pensez sans doute que d'après la loi du 14 frimaire dernier, qui rapporte en partie celle du 3 bru-maire, au IV, les prêtres détenus, au mépris de la constitution, ont été mis en liberté; point du tout; pour nouveau prétexte de leur détention, on exhibe un arrêté du directoire, qui suspend dans différens dépar-temens ( et celui de la Manche est du nombre) l'exégution de la loi du 14 frimaire! Il faut que le corps législatif ignore l'existence de cet arrêté contraire à tous les principes, et à l'abri duquel certains administrateurs les violent ouvertement ; mais une chose inconcevable , c'est que l'administration de notre département met à sa volonté, quelques-uns de ces prêtres en liberté, la refuse à l'autres, en envoie d'autres à l'hôpital! etc....

Je connois un de ces prêtres détenus depuis vingt mois, parce qu'il n'a pas prêté serment à l'absurde constitution civile du clergé; il n'a aucune fortune; son écrou n'indique aucun ordre ou délit contre lui. J'ai requis par écrit l'administration municipale de le mettre en liberté,

après avoir vérifié son ecrou; ... pas de réponse. J'ai fuit au juge de paix , par écrit , la même réquisi-tion ; il s'est transporté en la maison d'arrêt ; il a reconnu l'illégalité de l'écrou; mais au lieu de mettre le prêtre en liberté sur-le-champ, aux termes des loix, il a pris l'arrêté suivant, dont je suis saisi :

Considérant que l'écrou ne fait mention d'aucune autorité constituée, qui ait réquis l'arrestation dudit Maincent ; qu'il résulte seulement que ledit Maincent est prêtre réfractaire; ce qui auroit peut-être déterminé sa détention, arrêtons, avant tout, qu'autant de la déclarato the curvature of the court of anti-

tion à nous faite, ainsi que de notre présent arrêté, par nous envoyé au ministre de la justice, pour, d'ar sa réponse, être par nous statué ce qu'il appartient Arrété ce 12 nivose, an V de la république.

Signé VARIN, juge de paix.

Où est la constitution ? où sont les loix ? pour peut-être, un juge de paix transige avec ses devoirs le code pénal ne veut pas qu'il consulte le ministre d justice, lorsqu'il dit : mettra en liberté sur-le-chan et s'il plaît au ministre de ne pas répondre, calcul l'abus d'autorité!...

DÉPARTEMENT DU VAR. Hières, le 9 nivose, an 5.

Au même. Il est possible que le directoire ait agi impolitique ment en publiant que la paie des soldats étoit arrié que le courage du soldat étoit énervé par la privation nécessaire, (l'habillement et les vivres), et que le gout entratnoit la désertion ; mais du moins , il n a pas imposé, comme on le prétend. Depuis le 15 h maire, je suis dans le département du Var ; les trou qui se trouvent dans la partie du département où suis, (Toulon et Hières) sont on ne peut plus ma Hières, et dans les postes détachés, tels que les is d'Hières, Ponquerol et Pontocrot, Gien, Carcaranne Brigançon, les soldats n'ont pour tous vivres qu'une et demie de pain , et une demi - once l'huile ; la vian q l'ils doivent avoir, ne leur est pas remplacée; cent pas qu'ils manquent de fournisseurs, mais ils nes pas payés, et ne veulent pas fournir. Le service del' pital militaire de Toulon manque quelquefois La qui doit se faire tous les cinq jours, ne se fait que to les mois, quelquefois tous les deux mois. La 57med mi-brigade partit le 19 brumaire de Toulon, pour alle l'armée d'Italie; eh bien! une partie des s Idats étoit si souliers ; et il teur étoit iû an mois et demi de paie. avoient à peu près 50 jours de marche!....

Au milieu de ce dénuement, comment fait le so

pour exister ? je n'en s is rien; pour moi, n pour vivre avec une livre et d'mie de pain et une demi-or d'huile, je me substante dans ce moment avec le pro de la vente de ma montre !... Je suis persuadé que l' tention du gouvernement n'est pas que le soldatsoit p de ce qui lui est accordé par les loix; mais tout le mon ne le croit pas ; tous les jours j'ent ends maudire le di toire ou le ministre. Il résulte un très-grand mal de c pénurie universelle; c'est le relâchement de la discipli qui finiroit par être détruite; l'officier n'ose pas exi du soldat, qui manque de tout, ce qu'il le forceroit

faire, s'il ne manquoit de rien.

#### ARTICLE OFFICIEL.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Les vaiss aux le Pégase, le Pluton et la frégate Résolue, sont entrés, le 22 de ce mois, dans la rade Brest.

Les deux premiers de ces hâtimens, après aveir éprou des avaries, dans leur mâture, et perdu des cables et ancres, paroissoient avoir été forces de quitter les co d'Irlande, et de renoncer à leur mission.

Nie son d'un état ger ven épu

I

Fra par atte de et (

auc

( avo Ho ma pre eùt

ma fal ma le

la

me

cer

d'u

gu ca ac pe av la CO tis

au tie ty m fla tie

pa

gr se

de

ent arrêté, 800 e, pour, d'april l appartiendr

ge de paix.

loix? pour ses devoirs!

e ministre de

sur-le-cham

ndre, calcul

VAR.
ose, an 5.

ri impolitiqu etoit arrier la privation , et que le moins, il n puis le 15 br ar ; les troup rtement où eut plus mal. ls que les is , Carcaranne vres qu'unel uile; la vian olarée; ce n'e nais i's ne si service del'h nefois Lap se fait que to s. La 57 me d m, pour alle Idats étoit sa

emi de paie.

Int fait le sold

i, n pourz

une demi-os

avec le produ

rsuadé que li

soldatsoit pris

tout le mont

udire le dire

nd mal de ce

de la disciplis

cose pas exig
le forceroit

ARINE. et la frégate l lans la sade

savoir éprouves cables et de uitter les cols La frégate la Résolue, sur láquelle le contre-amiral Nielly, commandant la troisième escadre, avoit arboré son pavillon, avoit été démâtée de tous mâts, par suite d'un abordage qu'elle avoit essuyé le 2 nivose. Dans cett état de détresse, après avoir couru les plus grands dangers sur la côte ennemie, après avoir reçu des coups de vents violens pendant plusieurs jours, après avoir, enfin, épuisé tous les moyens possibles derallier l'armée navale, le général Nielly s'est vu forcé de faire route pour France, et il est entré sur la rade de Brest, remorqué par le vaisseau le Pégase, qu'il avoit rencontré aux attérages d'Ouessant. Ce général fait le plus grand éloge de l'énergie, du sang froid et de l'habileté du capitaine et de l'état - major de cette frégate.

Pendant leur traversée, ces bâtimens n'ont rencontré ancuns vaisseaux ennemis.

Cette nouvelle prouve la fausseté de celle qu'on dit avoir été mandée d'Audierne, touchant la descente de Hoche sur deux points de l'Irlande. Le ministre de la marine a reçu hier, 26, des dépêches de Brest, du 22; et loin d'annoncer une descente eff ctuée, il nous apprend que l'escadre éparse, revient à Brest, maltraitée par la tempête. Il n'y a pas de doute que si une corvette eût apporté à Audierne, le 18, la nouvelle d'une descente, on ne l'eût su à Brest, qui n'en est éloigné que d'une journée de chemin, et qui est le chefilieu de la marine française, avant le 22; ainsi cette descente, paroît fabuleuse, quoique Louvet la donne aujourd'hui à confirmation; il fait remonter la lettre d'avis au 16, ce qui fait 11 jours de date; et on voit qu'en 4 jours, du 22 au 26, le ministre a reçu de Brest des avis officiels.

#### PARIS, 27 nivose.

Le comité secret d'avant-hier a été consacré à entendre la lecture d'une dépèche envoyée par Leblanc et Raymont, commissaires à Saint Domingue. Ils annoncent que Santhonax, content d'avoir, par la révolte des africains et le massacre de tous les propriétaires français, acquis le droit d'être le représentant et le législateur du peuple français, se rend à Paris pour remplir sa mission avec le zèle qu'on lui connoît ; que Giraud est parti pour la même destination pour raison de santé, et qu'ils vont continuer de révolutionner, manicipaliser, sans culotiser, républicaniser le pays que leurs atrocités n'ont pas encore contraint d'implorer la protection de nos envemis naturels ; ils déclarent cependant, et cet aveu est aussi précieux qu'il est formel, que les mulatres impatiens de tout joug, n'ont d'autre but que de régner en tyrans sur les noirs et les blancs; que les noirs, ennemis de toute espèce de loix, ne veulent connoître aucun frein, mais que prompts à se passionner pour les chefs qui les flattent, ils peuvent devenir, sous les ordres des ambi-tieux qui voudront se donner la peine de les conduire, des instrumens aussi dociles que l'étoient les serfs des grands seigneurs dans les siecles de la féodalité.

Ce seroit une contradiction digne de remarque qu'un sement de haîne, prononcé dans une assemblée composée d'athées et de chrétiens! Ce serment pourroit être énoncé ainsi: Moi qui ne crois pas qu'il existe un Dieu, j'atteste cetêtre imaginaire, etc..... Moi, convaince de l'existence d'un Dieu, qui improuve tout sentiment de haîne, je le prends à témoin de celle qui est dans mon cœur. Et si le serment étoit arraché à la crainte, ce dernièr jureur pourroit même dire: Je jure par son nom que je hais ce que je ne hais point. Lorsqu'on est hors de la ligne des priscipes, les aberrations ne peuvent se calculer, et les absurdités se compliquent.

#### Fantaisie.

Oui, mon cher Erix, la maturité de l'age et celle da la raison, la propriété sur-tout, sont les premières qualités que la nation cherchera dans ses nouveaux députés. Mais on pourra faire une exception pour vous. On vous dispensera de l'âge, parce que vous savez trèsbien l'histoire qui supplée à l'expérience; de la raison, parce que vous avez de l'esprit; de la propriété, en faveur de vos manuscrits que vous publiez tous les jours en détail, et qu'un jour vous pourrez publier en masse. Qui mieux que vous, Erix, sait étendre dans une page ce qu'un autre ne pourroit mettre qu'en deux lignes? Qui donna jamais plus périodiquement de sages conseils à sa nation, et sur-tout plus longuement? Comme vous parlez dignement et oratoirement de toutes choses! On fera, vous dis je, une exception en votre faveur. Cinq cents articles au moins militent pour vous, et ce ne sont pas de petits articles. On ne dira pas d'eux comme des statues de l'isistrate, qu'ils tiennent trop de place. Votre gloire ainsi multipliée par ces nombreux monumens.

mens, n'importune personne.

La postérité, en admirant leur mérite et leur nombre, s'indigneroit qu'on ne vous eût pas choisi. Mais si lè hasard, qui se mêle toujours un peu des affairos mêms les plus importantes, vouloit que votre nom fât omis, vous vous en consoleriez, Erik, en ajoutant à vos innombrables titres de nouveaux titres encore. Ainsi croîtroit, sans mesures, votre gloire, toujours sûre d'elle-même, parce que le papier manquera pluiôt à votre fécondité, que votre fécondité as papier. Henreux Erix, vous ne tirez pas de l'opinion et des suffrages des hommes votre illustration; elle sort toute de vousmême, comme un fleuve abondant, qui a sa source dans vetre esprit et dans votre mémoire. Je le repète; on fera cependant une exception pour vous, parce que votre esprit vaut bien la raison, vos connoissances la maturité de l'âge, vos manscrits des propriétés

foncières.

### Encore sur le serment.

Qu'est-ce que jurer haîne à l'anarchie? c'est jurer haîne à l'assassinat, au vol, au brigandage. Quoi! l'on fait prêter à un peuple civilisé un pareil serment! Ch z quell: nation le brigandage, le vol et l'assassinat ne sont pas en horreur? Le considérant qui précède le décret sur le serment, est un chef d'œuvre de ridicule. On est surpris que les hommes de bon sens, qui sont dans les conseils, ne se soient pas opposés à une semblable absurdité. Il est dit dans ce préambule, qu'il est aussi nécessaire qu'instant de donner au serment un caractère propre à consacrer la haîne des français pour l'anarchie. C in neut cela est-il instant? no diroit-on pas que la nation fran-

gaise est toute prête à se précipiter dans l'anarchie, qu'elle ne demande que le désordre et le trouble? Au contraire, elle gémit tous les jours sur l'inexécution, sur la violation des loix. L'anarchie n'est rien de positif; elle n'a pas une forme plutôt qu'une autre. Ceux qui sont chargés de faire exécuter les loix, et qui les enfreignent, sont des anarchistes; ceux qui font des loix contradictoires, sont aussi des anarchistes. Le mot d'anarchiste n'est qu'un privatif; il signifie proprement absence de loix, de gouvernement, d'harmonie sociale. Pour mieux faire sentir le ridicule de ce serment, il suffit de le traduire en d'antres termes équivalens ; mettez à la place la mot anarchie la constitution de 93, ne seroitce pas insulter le peuple français que de lui faire jurer haîne à la constitution de 93? Quel est l'honnète homme quine croiroitse dégrader en prêtant ce serment Quand on exige de quelqu'un un serment, c'est qu'on veut un autre gérant que sa probité, c'est qu'on ne se fie point à la simple promesse. Il est donc injurieux d'exiger le serment sur un objet dont la morale naturelle et l'honnêteté répondent d'elles-mêmes. Espère-t-on, par ce serment, enchaîner les jacobins? Mais, qu'est-ce que des sermens pour les jacobins? Par anarchie, entend-on les anarchistes? Qui ne les hait? C'est au gouvernement à les contenir, à les réprimer, quand il existe des loix et des moyens de les faire rigoureusement observer; si on les viole impunément, si l'anarchie lève la tête, les gouvernans sont les premiers anarchistes. S'il n'existe pas de moyens suffisans pour les faire exécuter, il n'y a qu'au gouvernement fict.f, et l'état est dans une véritable anarchie; d'où il suit que dans ce sens, juver haîne à l'anarchie, c'est jurer haine aux gouvernans qui ne font pas respecter les loix, ou au gouvernement qui n'a pas le moyens assez forts pour les maintenir. Mais ce te haine n'est qu'un sentiment inutile, s'il n'est suivi de l'action. L'action qui le suivroit, seroit ce qu'on appele insurrection, en langage révolutioonaire; et une révolte, dans le dictionnaire de plusieurs langues. . . . . . C'en est assez sur tous ces sermens absurdes.

## CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ-CENTS. Séance du 27.

TANKE TENED

Cambacérès donne la troisième lecture du projet du code civil, et sur sa proposition, le conseil arrête que

la discussion s'ouvrira tridi prochain.

Chiappe, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la situation actuelle de la Corse. Restituée à la république, cette isle n'en est pas moins tonjours l'objet des vœux de l'Angleterre; le cabinet britanique tourne toujours vers elle des regards avides; il importe donc de la mittre à même d'opposer au besoin une courageuse résistance, d'approvisionner et d'armer à cet eff is a places maritimes, qui toutes sont dans le plus absoin déauement. Ces mesures sont celles que réclame l'interêt public; il en est d'autres que provoque non

moins impérieusement la nécessité d'établir un ordre de choses régulier et stable, aux vacillations de l'état précaire dans lequel s'est trouvée jusqu'ici la Corse. La prompte organisation du régime constitutionnel, un juste dégrèvement dans les impositions, l'armement de quatre bataillons de troupes légères ordonné par un décret de la convention nationale; tels sont les moyens que propose Chiappe. Le conseil les renvoie à l'examen d'une commission spéciale.

Le conseil des anciens ayant déclaré ne pouvoir adopter deux résolutions, l'une relative aux dépenses locales du département de la Seine, l'autre concernant celles des autres départemens, Camus présente deux nouveaux projets, avec les changemens indiqués par la discus-

sion qui a eu lieu aux anciens.

Par le premier, il est accordé à l'administration de la Seine, 200 mille liv. par décade, pour ses dépenses locales, jusqu'à ce qu'elle en ait présenté l'état, et indiqué les moyens d'y pourvoir.

da ci

du V

rois,

To

An

Ha

Es Gê

Bà

Pia

Qu

Or

So

Ma

N (

E

II

de 6c

caval

nira

mille

En

milita les a

L'

cour

d'Ita

chier

trouv

de I

1,500

tières

Wur que l de de

E

a de

Un

Le second a pour objet de répartir entre les autres départemens, une somme de quatre millions cinq cent mille livres, pour leurs dépenses locales pendant le tri-

mestre courant.

L'un et l'autre projet sont adoptés.

Lemérer donne la troisième lecture du projet de résolution sur les domaines congéables. Le conseil ajourne la discussion à quintidi prochain.

Gossuin, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution sur le mode de formation des conseils d'administration pour les troupes de la république. Impression et ajournement.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le code

hypothécaire.

Eules demande qu'avant de l'ouvrir, le conseil ordonne l'impression des nouveaux articles, que la commission a ajoutés à son projet, afin que chaque membre puisse les méditer, et apporter le tribut de ses réflexions.

Thibaut s'oppose à cette proposition qu'il ne croit propre qu'à traîner en longueur la confection du code hypothécaire, si vivement désiré par tous les véritables com-

mercans.

Je sais bien, dit-il, que les emprunteurs de mauvaise foi, que les avoués, que les faiseurs d'affaires, que les notaires même voudroient reculer l'établissement de ce code, parce que, comme il consacre la publicité des hypothèques, il déruiroit toutes spéculations fiauduleuses; mais le b s in de l'organiser sans plus de dé air par-tout entir; vous ne pouvez écarter les réclamations nombreuses qui vous ont été adressées à ce suj t, et je deman le que le projet soit mis aux voix.

Si quelques membres ont des observations à présenter, le conseil les accueillera et modifiera, s'il le faut, les

articles.

La question préclable sur l'ajournement est alors mise aux voix et prononcée: on passe à la discussion du projet; on adopte plusie es articles, mais presque tous sont renvoyés à la commission pour en présenter une nouvelle rédaction.

J. H. A. POUJADE L.